

**Règlement du Concours FACEBOOK® #MAMAN DU MOIS
BIOPHA
Du 01/12/2016 au 31/12/2016**

ARTICLE 1 : ORGANISATRICE

La société BIOPHA, Société par Actions Simplifiée (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche sur Yon sous le numéro 328 835 905, ayant son siège social au « Parc d'Activité Sud Loire – BOUFFÉRE – 85 612 MONTAIGU Cedex », organise une opération promotionnelle sans obligation d'achat sur le site internet FACEBOOK®, ci-après dénommé « le Concours », destiné à promouvoir la page FACEBOOK® <https://www.facebook.com/BiolaneFrance>.

Le présent règlement (ci-après nommé « le Règlement ») définit les règles juridiques applicables au Concours.

La participation au Concours implique l'acceptation pure et parfaite de ce Règlement, aucune réserve ne peut y être indiquée.

Le Règlement est disponible par simple demande écrite envoyée à l'adresse du Concours :

**BIOPHA
Concours #MAMAN DU MOIS
Parc d'Activité Sud Loire
BOUFFÉRE
85 612 MONTAIGU Cedex**

Le Règlement sera disponible jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un autre pays que la France.

La Société Organisatrice garantit aux participants sa stricte neutralité, la réalité des gains proposés et son entière impartialité quant au déroulement du Concours.

ARTICLE 2 : DUREE

Le Concours se déroulera du 01 décembre 2016 minuit au 31 décembre 2016 vingt-trois heures cinquante-neuf (23h59), date et heure françaises (heure de Paris) de connexion faisant foi, de manière continue, sur le site internet <https://www.facebook.com/BiolaneFrance>.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Participer au Concours

Ce Concours est accessible via des bannières publicitaires sur Internet, par lesquelles le participant accèdera à la page FACEBOOK® BIOLANE, ou en se rendant à partir du 01^{er} décembre 2016 minuit, directement sur la page FACEBOOK® BIOLANE à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/BiolaneFrance>.

Le participant reconnaît être informé et avoir accepté les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité du site FACEBOOK® qui peuvent être consultées directement sur le site de FACEBOOK® : www.facebook.com

La participation est exclusivement réservée à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse et Monaco compris, DOM-TOM exclus), disposant d'une connexion Internet et

d'un compte FACEBOOK® pour la participation sur la page FACEBOOK® BIOLANE <https://www.facebook.com/BiolaneFrance>.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et les membres du personnel de la Société Organisatrice et de la société co-partenaire de la Société Organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou faisant partie du même groupe de sociétés et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du présent Concours.

Toute fraude sur ces points entraînera la nullité de la participation du candidat. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant d'en justifier, sera exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Responsabilité du participant

La participation à l'opération implique une attitude loyale de la part des participants, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant est seul responsable de ses contributions (commentaires, votes, marques et autres fonctionnalités proposées par FACEBOOK®) et la Société BIOPHA ne pourrait être tenue pour responsable de celles-ci.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de participation proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Chaque participant n'est autorisé à créer qu'un seul compte-joueur. La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom) aux concours à travers plusieurs comptes-joueur pourra entraîner sans préavis la disqualification du participant à ce concours et aux suivants.

ARTICLE 4 : MODALITES DU CONCOURS

Les participations sont ouvertes du 01^{er} décembre 2016 minuit au 31 décembre 2016 vingt-trois heures cinquante-neuf (23h59).

Pour participer au Concours sur la page FACEBOOK® BIOLANE, le participant devra suivre la mécanique suivante :

a) Se connecter via son espace personnel sur la page FACEBOOK® BIOLANE accessible à l'adresse suivante à compter du 01^{er} décembre 2016 minuit et jusqu'au 31 décembre 2016 à vingt-trois heures cinquante-neuf (23h59) : <https://www.facebook.com/BiolaneFrance> et autoriser le site à accéder à ses informations personnelles ;

b) Être le plus actif possible sur la page FACEBOOK® BIOLANE pendant le mois en cours. Cela implique de rédiger des commentaires pertinents et inédits, en indiquant dans le commentaire impérativement le hashtag « #MamanDuMois ».

Le gagnant sera le participant ayant été le plus actif sur la page FACEBOOK® BIOLANE pendant le mois en cours.

Cette fréquence est mesurée par l'agence MONET + ASSOCIES, représentée par Madame Juliette Millet et Monsieur Julien Monet, mandatés par BIOPHA. L'agence MONET + ASSOCIES garantit sa stricte neutralité et son entière impartialité quant au mode de calcul de cette fréquence du Concours.

Il est impératif de commenter les post de la page FACEBOOK® BIOLANE pour pouvoir être susceptible de gagner le Concours. Néanmoins, en cas de commentaire injurieux, copié, répété, abusif, ou inadapté, la participation sera considérée comme nulle.

Si aucune personne n'a commenté les post de la page FACEBOOK® BIOLANE dans le mois en cours, alors les gains seront perdus et BIOPHA en restera propriétaire.

La participation au Concours se fait exclusivement sur la page <https://www.facebook.com/BiolaneFrance>.

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique ou sur papier libre ne pourra être prise en compte.

Toute participation erronée ou qui ne respecte pas la marche à suivre pour participer au Concours sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion au Concours sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Les inscriptions seront closes le 31 décembre 2016 à vingt-trois heures cinquante-neuf (23h59). Toute tentative d'inscription après cette date ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 – DOTATION ET ENVOI DU LOT

La dotation est composée de dix (10) produits de la marque BIOLANE de la société BIOPHA, comprenant : un (1) produit Gel Corps & Cheveux 750ml, un (1) produit Gel Douche et Bain Mousse 400ml, un (1) produit Eau de Toilette Fraîcheur 200ml, un (1) produit Eau Pure H2O 750ml, un (1) produit Crème Nourrissante & Hydratante 100ml, un (1) produit Liniment Oléo-Calcaire 300ml, un (1) produit Pâte à l'eau Eryderm 75ml, un (1) produit Huile Sèche de Massage 75ml, un (1) paquet de soixante-douze (72) Lingettes Epaisses H2O et un (1) paquet de vingt (20) Lingettes Pocket.

Le gagnant sera averti par la publication d'un nouveau post dans le mois suivant le Concours et sera invité à communiquer son nom, prénom(s), adresse postale, numéro de téléphone et adresse électronique à BIOPHA par message privé, afin qu'elle puisse lui envoyer son gain.

Au cas où le lot ne serait pas revendiqué dans les quinze (15) jours suivants l'annonce du gagnant par BIOPHA, BIOPHA restera propriétaire du lot non réclamé.

Il en sera de même si le gagnant renonce expressément et par écrit à son lot.

BIOPHA s'engage à envoyer le lot dans un délai de quinze (15) jours à partir de la communication de l'adresse postale par le gagnant.

Le gain est nominatif et ne peut être attribué à d'autres personnes.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au gain proposé, une autre dotation de nature et de valeur équivalente).

Si le gain est retourné pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire, il restera la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais éventuels de connexion à Internet résultant de la participation à ce Concours ne seront pas remboursés.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE ET DROIT DE BIOPHA

La participation au Concours de la société BIOPHA implique une attitude loyale, dans le respect du Règlement.

La Société Organisatrice ou ses prestataires, tels que l'agence agissant pour le compte de l'organisateur, et ses prestataires propres ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les

conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La société BIOPHA se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant les gains.

La Société Organisatrice ou ses prestataires tels que l'agence agissant pour le compte de l'organisateur, et ses prestataires propres ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si les lots ne parvenaient pas aux gagnants pour une quelconque raison indépendante de leur volonté.

L'acheminement des gains, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois (3) jours de la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Société ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration pendant le transport, vol ou perte intervenue lors de la livraison du gain ou de tous incidents/accidents pouvant survenir pendant la durée de jouissance du gain attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société BIOPHA met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Concours, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Concours (notamment dû à des actes de malveillances externes) ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

La Société BIOPHA pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société BIOPHA, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.

De même, la participation à ce Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à La Poste.

Toute tentative par un participant ou par toute personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale et la société BIOPHA se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

Les participants déclarent et reconnaissent qu'ils ont conscience des caractéristiques, des risques et des contraintes d'Internet et notamment que les transmissions de données et d'informations sur l'Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses qui perturbent l'accès ou le rendent impossible à certaines périodes. Les participants reconnaissent que tout site peut faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisés et que les informations circulant sur Internet (données personnelles ou non) ne sont que relativement protégées contre des détournements éventuels (accès libre) et contre des virus éventuels. La société BIOPHA et la société FACEBOOK® ne pourront en aucun cas être tenues responsables de préjudices éventuels (personnels, matériels, moraux) directs ou indirects subis par les participants et provoqués ou non par des tiers.

Le Règlement est soumis à la Loi française. En cas de litige ne pouvant être résolu à l'amiable, les tribunaux compétents seront ceux de Nantes.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE FACEBOOK®

La Société FACEBOOK® n'est pas l'organisatrice de ce Concours et ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ces modalités et /ou de son déroulement. Cette opération n'est ni gérée, ni sponsorisée par FACEBOOK®. Les informations fournies par le participant dans le cadre de ce Concours sont collectées par la Société BIOPHA et non par FACEBOOK®.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom(s) ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence, sur tout support de vente ou de communication de la Société Organisatrice (catalogue, internet, presse, PLV) sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice, ou ses prestataires, pour les seuls besoins du Concours et sont nécessaires pour la participation et l'attribution de la dotation. A défaut, la participation sera considérée comme nulle. Lesdites coordonnées recueillies dans le cadre du présent Concours seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" n°78-17 du 06 janvier 1978.

Conformément à l'article 27 de cette même loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation de leurs données personnelles sur demande écrite par lettre simple à l'adresse du Concours :

BIOPHA
Concours #MAMAN DU MOIS
Parc d'Activité Sud Loire
BOUFFERE
85 612 MONTAIGU Cedex

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants, et d'exclure les participations manifestement frauduleuses et ce, sans avoir à fournir de justification.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation, fussent partielles et à quelque titre que ce soit, du texte du présent Règlement, dans son intégralité ou par extraits, sont interdites sauf accord exprès, préalable et écrit de la Société Organisatrice rédactrice. Toute infraction sera poursuivie conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle et du Code Pénal.